



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2021.1237 du 15/11/21**

**OBJET** : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Charles HUMBLLOT, Onzième Adjoint au Maire de Melun.  
Abroge et remplace l'arrêté n°2021.1163 du 22/10/21.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** le Code général de collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R123-38 ;

**VU** la délibération n° 2020.07.2.57 en date du 4 juillet 2020 portant élection du Maire ;

**VU** la délibération n° 2020.07.3.58 en date du 4 juillet 2020 portant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

**VU** la délibération n° 2020.07.4.59 en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire ;

**VU** la délibération n° 2020.07.5.60 en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

**CONSIDERANT** le renouvellement intégral des Conseillers Municipaux suite au scrutin du 28 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Charles HUMBLLOT, a été élu Onzième Adjoint au Maire par le Conseil Municipal le 4 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

**CONSIDERANT** que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté n°2021.1163 du 22/10/2021 est abrogé.

**TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Charles HUMBLLOT, Onzième Adjoint au Maire de MELUN**

**Article 1.1** – Monsieur Charles HUMBLLOT, Onzième Adjoint au Maire de MELUN, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, des services à la population à Mairie +

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- Des services État civil, Funéraire, Cartes d'identité / Passeports.
- Du recensement militaire et du recensement de la population.
- De l'amélioration des services de la population et de son accueil.
- De la bonne organisation des services à la population présents à Mairie +
- Du suivi, de l'évaluation et des améliorations constantes à apporter aux services rendus aux Melunais en lien avec l'adjoint à la Modernisation de l'action publique.
- De la mise en place d'une démarche qualité au sein de Mairie +.
- De la représentation de la Ville dans toutes les Commissions de sécurité et d'accessibilité en lien avec les Conseillers délégués en charge de ce domaine.
- Des demandes d'occupation privative du domaine public.
- De la police spéciale des établissements recevant du public.

**Article 1.2** – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Charles HUMBLOT, Onzième Adjoint au Maire de MELUN dans les domaines cités à l'article 1.1.

Il sera ainsi chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Il participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

## **TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Charles HUMBLOT, Onzième Adjoint au Maire de MELUN**

**Article 2.1** – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles HUMBLOT, Onzième Adjoint au Maire de MELUN, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

**Article 2.2** – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjoints pour :

- La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.
- La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.
- Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

### **TITRE III – Délégation de signature à Monsieur Charles HUMBLLOT, Onzième Adjoint au Maire de MELUN – Commissions de sécurité**

**Article 3.1** – Monsieur Charles HUMBLLOT, Onzième Adjoint au Maire de MELUN, est désigné par le Maire comme membre titulaire de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour les affaires intéressant la commune de MELUN.

**Article 3.2** – Monsieur Charles HUMBLLOT est autorisé à signer les procès-verbaux et comptes rendus des Commissions de sécurité.

En cas d'empêchement de Monsieur Charles HUMBLLOT, sont autorisés à le remplacer et à signer les procès-verbaux et comptes rendus des Commissions de sécurité, par ordre de priorité, M. Gilles RAVAUDET, M. Michel ROBERT, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI et Mme Eliana VALENTE, Conseillers Municipaux délégués aux Commissions de sécurité.

**Article 4** – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

**Article 5** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

**Article 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
  - Madame le Procureur de la République,
  - Monsieur le Trésorier Principal de MELUN,
- Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Melun, le 15/11/21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211001-150323-AR-1-1

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/21

Publication :



Louis Vogel,